



## Jugement en ma faveur / quid des autres salariés

Par **squier**, le **03/12/2011** à **14:49**

Bonjour,

Je viens de gagner mon procès en appel contre mon ancienne société : je demandais le versement de la participation légale

Cette société ne décomptait pas les salariés mis à disposition par sa filiale dans ses effectifs et restait ainsi à 48 salariés.

Ma question : que se passe t il pour les autres salariés ?

Doivent ils assigner également la société ou bénéficient ils automatiquement du résultat ?

D'avance merci

Bien cordialement

Par **squier**, le **12/12/2011** à **17:32**

Merci Maître pour votre réponse

La Cour d'Appel a reconnu que le seuil des 50 salariés était bien franchi et que la société était tenue à verser de la participation légale.

Je pense que cette société va uniquement verser la participation à ceux qui la réclament (et donc ceux que j'aurais informé de l'issue de la procédure): elle a surement autre chose à faire que de repartir en procédure contre chaque salarié devant le tribunal d'Instance sachant qu'elle a été condamnée en Appel sans se pourvoir en cassation.

Cordialement